

ARRÊTÉ N° 2024_182

PORTANT NOMINATION DE MME CORINNE ZAMPOL, RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MME CÉLINE CASASOPRANA, MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE D'AVANCES AU BUREAU DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la décision n°D2024_008 du 8 février 2024 instituant la régie d'avances au bureau du patrimoine archéologique auprès de la Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs ;

Vu l'avis conforme de Mme le payeur départemental en date du 17 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Mme Corinne Zampol est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances au bureau du patrimoine archéologique auprès de la Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs avec pour mission de payer les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

ARTICLE 2. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Corinne Zampol sera remplacée par Mme Céline Casasoprana, mandataire suppléante pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

ARTICLE 3. – Mmes Corinne Zampol et Céline Casasoprana sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

ARTICLE 4. – Mmes Corinne Zampol et Céline Casasoprana ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 5. – Mmes Corinne Zampol et Céline Casasoprana sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6. – Mmes Corinne Zampol et Céline Casasoprana sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 7. – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 8. – Le directeur général des services du Département et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Corinne Zampol
régisseur titulaire
Signature
précédée de la mention manuscrite
(vu pour acceptation)

Céline Casasoprana
mandataire suppléante
Signature
précédée de la mention manuscrite
(vu pour acceptation)

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le